



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychotropes

Question écrite n° 34935

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la consommation importante de psychotropes, un rapport estimant à 80 millions par an le nombre de boîtes de tranquillisants et à 67 millions celui des somnifères consommés par les Français, soit 3 à 8 fois plus que nos voisins européens et que les Nord-américains. Il souhaiterait connaître son avis sur cette consommation qui lui paraît excessive, et si elle entend prendre des mesures et engager des actions avec le corps médical afin de limiter la prescription de ces médicaments.

Texte de la réponse

Un rapport de l'observatoire national des prescriptions et consommations des médicaments dans les secteurs ambulatoire et hospitalier a révélé une surconsommation de psychotropes en France. L'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) est à l'initiative de diverses actions visant à la réduire. Elle a notamment rédigé des références médicales opposables (RMO) ayant pour objet de promouvoir un meilleur usage des antidépresseurs ; celles-ci ont rappelé que la prise en charge d'un patient déprimé comporte certes un traitement médicamenteux, mais également d'autres mesures thérapeutiques ainsi que la prise en compte de facteurs sociaux ; ces mêmes références ont par ailleurs précisé les règles de prescription des antidépresseurs en cas d'association à des anxiolytiques, hypnotiques, thymorégulateurs et neuroleptiques, et en cas de traitement prolongé. L'AFSSAPS a également établi des fiches de transparence relatives aux psychotropes, lesquelles ont pour but de guider les praticiens dans leurs prescriptions. Enfin, elle actualisera prochainement le texte de recommandations de bonne pratique établi en 1996 par l'ANDEM (Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale) aujourd'hui remplacée par l'ANAES (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34935

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5473

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6264